



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 074-217402205-20230411-2023DELIB048-DE

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

**Délibération adoptée
A l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB048 AMÉNAGEMENT DES ROCAILLES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022DELIB043 du conseil municipal en date 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour l'aménagement des Rocailles ;

Considérant le projet du site du Crêt Pelé aux Rocailles ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'intérêt de créer une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des Rocailles ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjointe délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation du programme « les travaux d'aménagement des Rocaïlles » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2027
Création du 12/04/2022	215 686,48	65 686,48	150 000		
Révisée le 11/04/2023	312 241,48	17 350,48	21 636	105 263,54	167 991,46

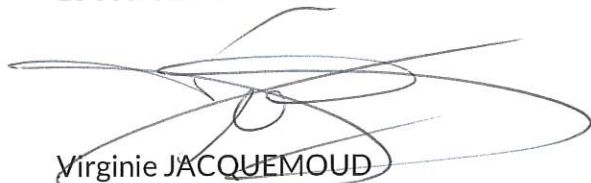
Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2022	Année 2023	Année 2024
FCTVA	51 220		2 846	48 374
Subvention	20 010		0	20 010
Amendes de police	9 000	9 000		
TOTAL	80 230	9 000	2 846	68 384

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Virginie JACQUEMOUD

Le Maire


Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 18 AVR. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.